

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

22 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 36

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Crozat, M. Damon, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, Mme Riby, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brissson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Chambon à M. Cammal
M. Greuin à Mme de Metz
Mme Poirier à M. Boucher

Etaient absents excusés :

Mme de Crémiers,
M. Fromentin,
M. Fagart,

Etaient absentes :

Mme Quaix,
Mme Poirier Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2021/096

OBJET : Approbation de la modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) en faveur de l'accueil des enfants âgés de 3 à 12 ans (auparavant jusqu'à l'âge de 11 ans)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,*

Dans le cadre de sa politique d'action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté des Communes Giennesoises est compétente pour les « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « les jours où il n'y a pas école ».

Suite aux demandes des familles utilisatrices de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement concernant la possibilité de continuer à inscrire leurs enfants jusqu'à l'âge de douze ans *révolus*, la commission jeunesse et sports a rendu un avis favorable à cette modification de l'article 1 du règlement intérieur, le 1^{er} juin 2021, comme suit :

Article 1 : Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) accueillent aux centres les enfants âgés de 3 à 12 ans inclus.

L'inscription aux centres de loisirs implique que les enfants soient à jour des vaccinations obligatoires.

Afin de permettre l'application du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement sur l'ensemble des sites, il convient alors de modifier le règlement intérieur des ALSH communautaires.

Sur avis favorable de la commission jeunesse et sports du 1^{er} juin 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur des ALSH communautaires à compter du 1^{er} juillet 2021, tels que définis ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté des Communes Giennoises ou son représentant à signer ledit règlement intérieur des ALSH communautaires, ci-annexée.

Pour extrait conforme,
à Gien, le 5 juillet 2021

Certifiée exécutoire,

*Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 2 juillet 2021*

Le Président,
Francis Cammal

